

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ ET JUSTE DE L'AGRIVOLTAÏSME - (N° 1179)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 81

présenté par
M. Martineau

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« dix »

le mot :

« quinze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Si le passage d'un plafond de 5 à 10 MWc à l'issue des débats en commission est une avancée, il est proposé de relever ce seuil à un niveau plus raisonnable de 15 MWc.

Cet amendement s'inscrit ainsi dans l'esprit de la loi APER, qui repose sur une confiance envers les acteurs du territoire.